

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 mars 2018

CP2018_03_2
id. 3797

L'an deux mille dix huit, le vingt mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES
CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX DANS LE CADRE DE
MANDATS SPÉCIAUX - HORS DÉPARTEMENT**

Conformément à la délibération du Conseil départemental du 28 avril 2015 relative au régime indemnitaire des conseillers départementaux, Monsieur le Président propose de bien vouloir :

- approuver la mission ponctuelle ci-annexée ayant un lien direct avec la collectivité départementale ;

- autoriser le remboursement des frais de déplacement et de séjour engagés dans le cadre de cette mission, dans les conditions définies par les articles L.3123-19 et R.3123-20 du code général des collectivités territoriales ;
- autoriser, conformément à l'article L.3123-19 du code général des collectivités territoriales, le remboursement sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants, des autres dépenses qui s'inscrivent expressément dans le cadre de l'exercice du mandat spécial.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 relative au régime indemnitaire des conseillers départementaux,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le mandat spécial détaillée en annexe ;
- Autorise le remboursement des frais de déplacement, séjour et éventuellement autres frais engagés dans le cadre de ce mandat.

Adopté à la majorité.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC